


| Informations de base | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <p>2017/2284(INI)</p> <p>INI - Procédure d'initiative</p> <p>Mise en oeuvre de la directive 2009/128/CE sur une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable</p> <p>Voir aussi Directive 2009/128/EC 2006/0132(COD)</p> <p>Subject</p> <p>3.10.09.02 Phytosanitaire, phytopharmacie 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)</p> | Procédure terminée |

| Acteurs principaux | | | | |
|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------|--|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire | | GUTELAND Jytte (S&D) | 07/11/2017 |
| | | | Rapporteur(e) fictif/fictive FLORENZ Karl-Heinz (PPE) DOHRMANN Jørn (ECR) HUITEMA Jan (ALDE) HAZEKAMP Anja (GUE/NGL) HÄUSLING Martin (Verts/ALE) PEDICINI Piernicola (EFDD) MÉLIN Joëlle (ENF) | |
| | Commission pour avis | | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | AGRI Agriculture et développement rural (Commission associée) | | RIBEIRO Sofia (PPE) | 12/12/2017 |
| Commission européenne | DG de la Commission | | Commissaire | |
| | Environnement | | VELLA Karmenu | |

| Événements clés | | | |
|-----------------|----------------------------------------------------|-----------|--------|
| Date | Événement | Référence | Résumé |
| 18/01/2018 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |

| | | | |
|------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 18/01/2018 | Annnonce en plénière de la saisine des commissions associées | | |
| 22/01/2019 | Vote en commission | | |
| 30/01/2019 | Dépôt du rapport de la commission | A8-0045/2019 | Résumé |
| 12/02/2019 | Décision du Parlement | T8-0082/2019 | Résumé |
| 12/02/2019 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 12/02/2019 | Débat en plénière | CRE link | |
| 12/02/2019 | Fin de la procédure au Parlement | | |

| Informations techniques | |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Référence de la procédure | 2017/2284(INI) |
| Type de procédure | INI - Procédure d'initiative |
| Sous-type de procédure | Mise en œuvre |
| | Voir aussi Directive 2009/128/EC 2006/0132(COD) |
| Base juridique | Règlement du Parlement EP 55 |
| Autre base juridique | Règlement du Parlement EP 165 |
| État de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission | ENVI/8/11439 |

| Portail de documentation | | | | |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------|------------|------------------------|
| Parlement Européen | | | | |
| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
| Amendements déposés en commission | | PE627.042 | 05/09/2018 | |
| Projet de rapport de la commission | | PE618.102 | 10/10/2018 | |
| Amendements déposés en commission | | PE630.478 | 21/11/2018 | |
| Avis de la commission | AGRI | PE615.419 | 27/11/2018 | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A8-0045/2019 | 30/01/2019 | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T8-0082/2019 | 12/02/2019 | Résumé |
| Commission Européenne | | | | |
| Type de document | Référence | Date | Résumé | |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | SP(2019)327 | 17/07/2019 | | |

Mise en oeuvre de la directive 2009/128/CE sur une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable

2017/2284(INI) - 30/01/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté un rapport d'initiative de Jytte GUTELAND (S&D, SE) sur l'application de la directive 2009/128/CE sur l'utilisation durable des pesticides.

La commission de l'agriculture et du développement rural, exerçant sa prérogative de commission associée conformément à l'article 54 du règlement, a également donné son avis sur le rapport.

Dans l'ensemble, les députés ont regretté que, malgré les efforts consentis, les progrès dans la mise en œuvre par les États membres se soient révélés insuffisants pour atteindre les principaux objectifs de la directive et libérer tout son potentiel pour réduire les risques généraux découlant de l'utilisation des pesticides.

Le rapport d'avancement de la Commission pour 2017 identifie des lacunes importantes dans les plans d'action nationaux (PAN) des États membres, qui suggèrent un moindre engagement à protéger l'environnement et la santé dans certains pays. Les députés ont regretté que seuls 11 États membres aient produit un PAN révisé à ce jour, bien que la date limite de révision ait été fixée à la fin de 2017.

Le rapport souligne que la PAC sous sa forme actuelle n'encourage pas suffisamment la réduction de la dépendance des exploitations vis-à-vis des pesticides et l'adoption de techniques de production biologique. Des instruments politiques spécifiques dans le cadre de la PAC post-2020 seraient nécessaires pour contribuer à modifier le comportement des agriculteurs en ce qui concerne l'utilisation des pesticides.

D'autre part, les députés ont noté que le dernier rapport de l'EFSA sur les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires montrait que 97,2 % des échantillons prélevés dans toute l'Europe se situaient dans les limites légales de la législation européenne, ce qui témoigne d'un système de production alimentaire extrêmement rigoureux et sûr.

Principales recommandations

Les députés ont invité les États membres à :

- achever la mise en œuvre de la directive sans plus tarder ;
- respecter les délais fixés pour la mise en œuvre des PAN révisés et fixer des objectifs quantitatifs clairs et un objectif global mesurable de réduction immédiate et efficace à long terme de l'utilisation des pesticides ;
- respecter strictement l'interdiction d'importer dans l'UE des pesticides interdits en provenance de pays tiers ;
- faire avancer l'adoption et la mise en œuvre d'indicateurs de risque harmonisés, comme l'a récemment proposé la Commission, afin de surveiller correctement les incidences de la réduction des pesticides.

La Commission devrait pour sa part :

- élaborer des lignes directrices sur tous les principes de la lutte antiparasitaire intégrée et leur mise en œuvre ;
- respecter l'engagement pris dans le cadre du 7e programme d'action pour l'environnement de présenter une stratégie de l'Union pour un environnement non toxique propice à l'innovation et au développement de produits de substitution durables, y compris des solutions non chimiques ;
- mettre en place un système pleinement opérationnel et transparent pour la collecte régulière de données statistiques sur l'utilisation des pesticides, les effets de l'exposition professionnelle et non professionnelle aux pesticides sur la santé humaine et animale et la présence de résidus de pesticides dans l'environnement, notamment dans le sol et l'eau ;
- mettre en place une plate-forme paneuropéenne sur l'utilisation durable des pesticides qui rassemblerait les parties prenantes sectorielles et les représentants au niveau local et régional afin de faciliter le partage d'informations et l'échange des meilleures pratiques en matière de réduction de l'utilisation des pesticides ;
- interdire immédiatement l'utilisation de pesticides contenant des substances actives mutagènes, cancérigènes ou toxiques pour la reproduction, ou ayant des caractéristiques perturbatrices du système endocrinien et nuisibles pour les humains ou les animaux ;
- adopter une approche de la gestion et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques d'usage courant fondée sur les risques et justifiée par des preuves scientifiques indépendantes et examinées par des pairs.

Les députés ont invité la Commission et les États membres à :

- mettre davantage l'accent sur la promotion du développement, de la recherche, de l'enregistrement et de la commercialisation d'alternatives biologiques et à faible risque, notamment en augmentant les possibilités de financement au sein d'Horizon Europe et du cadre financier pluriannuel 2021-2027 ;
- promouvoir des programmes de recherche visant à déterminer les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine, en tenant compte de toute la gamme des effets toxicologiques, y compris l'immunotoxicité, les perturbations endocriniennes et la toxicité sur le neurodéveloppement, et en se concentrant sur les effets de l'exposition prénatale aux pesticides sur la santé des enfants ;
- ne plus permettre l'utilisation des PPP dans les zones utilisées par le grand public ou les groupes vulnérables ;
- veiller à ce que le principe du "pollueur-payeur" soit pleinement mis en œuvre et effectivement appliqué en ce qui concerne la protection des ressources en eau.

Mise en oeuvre de la directive 2009/128/CE sur une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable

2017/2284(INI) - 12/02/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 546 voix pour, 79 contre et 36 abstentions une résolution sur l'application de la directive 2009/128/CE sur l'utilisation durable des pesticides.

Plans d'action nationaux (PAN)

Le Parlement a noté que le rapport d'étape 2017 de la Commission mettait en évidence des lacunes importantes dans les PAN des États membres semblant indiquer que certains États accordent un intérêt moindre à la protection de l'environnement et à la santé, ce qui pourrait entraîner une concurrence déloyale sur le marché et nuire au marché unique.

Les députés se sont réservé le droit de saisir la commissaire à la concurrence en ce qui concerne les États membres manquant à leurs obligations. Ils se sont déclarés préoccupés par le fait que les PAN étaient incohérents en ce qui concerne la fixation d'objectifs quantitatifs, de cibles, de mesures et de calendriers pour les différents domaines d'action, ce qui rend impossible l'évaluation des progrès réalisés. Ils ont déploré que seuls cinq PAN fixent des objectifs mesurables élevés, que quatre de ces plans soient liés à la réduction des risques et qu'un seul porte sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Les députés ont également regretté que seuls 11 États membres aient produit un PAN révisé à ce jour, bien que la date limite de révision ait été fixée à la fin de 2017.

Réduire la dépendance des exploitations

Le Parlement a souligné que la PAC sous sa forme actuelle n'encourageait pas suffisamment la réduction de la dépendance des exploitations vis-à-vis des pesticides et l'adoption de techniques de production biologique. Il a déploré que la proposition de la Commission relative à la nouvelle PAC d'après-2020 n'intègre pas le principe de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures dans les exigences réglementaires en matière de gestion de la proposition, soulignant que l'absence de lien entre la directive et le nouveau modèle de PAC empêchera effectivement toute réduction de la dépendance à l'égard des pesticides.

La résolution a insisté sur la nécessité de privilégier, de financer et d'intégrer les méthodes agroécologiques qui permettent au système agricole, dans son ensemble, de mieux résister aux ennemis des cultures. Une réduction maximale du volume de pesticides passe probablement par des changements systémiques qui réduisent la sensibilité aux attaques des ennemis des cultures, favorisent la diversité structurelle et biologique plutôt que la monoculture et la culture permanente, et réduisent la résistance des ennemis des cultures aux principes actifs.

De plus, les députés ont noté que le dernier rapport de l'EFSA sur les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires montrait que 97,2 % des échantillons prélevés dans toute l'Europe se situaient dans les limites légales de la législation européenne, ce qui témoigne d'un système de production alimentaire extrêmement rigoureux et sûr.

Principales recommandations

Le Parlement a invité les États membres à :

- respecter les délais fixés pour la mise en œuvre des PAN révisés et fixer des objectifs quantitatifs clairs et un objectif global mesurable de réduction immédiate et efficace à long terme de l'utilisation des pesticides ;
- respecter strictement l'interdiction d'importer dans l'UE des pesticides interdits en provenance de pays tiers et à renforcer les contrôles sur les denrées alimentaires importées ;
- faire avancer l'adoption et la mise en œuvre d'indicateurs de risque harmonisés, comme l'a récemment proposé la Commission, afin de surveiller correctement les incidences de la réduction des pesticides.

La Commission devrait pour sa part :

- respecter l'engagement pris dans le cadre du 7^e programme d'action pour l'environnement de présenter une stratégie de l'Union pour un environnement non toxique propice à l'innovation et au développement de produits de substitution durables, y compris des solutions non chimiques ;
- mettre en place un système pour la collecte régulière de données statistiques sur l'utilisation des pesticides, les effets de l'exposition professionnelle et non professionnelle aux pesticides sur la santé humaine et animale et la présence de résidus de pesticides dans l'environnement, notamment dans le sol et l'eau ;
- mettre en place une plate-forme paneuropéenne sur l'utilisation durable des pesticides qui rassemblerait les parties prenantes sectorielles et les représentants au niveau local et régional afin de faciliter le partage d'informations et l'échange des meilleures pratiques en matière de réduction de l'utilisation des pesticides ;
- interdire immédiatement l'utilisation de pesticides contenant des substances actives mutagènes, cancérigènes ou toxiques pour la reproduction, ou ayant des caractéristiques perturbatrices du système endocrinien et nuisibles pour les humains ou les animaux ;
- adopter une approche de la gestion et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques d'usage courant fondée sur les risques et justifiée par des preuves scientifiques indépendantes et examinées par des pairs.

Les députés ont invité la Commission et les États membres à :

- mettre davantage l'accent sur la promotion du développement, de la recherche, de l'enregistrement et de la commercialisation d'alternatives biologiques et à faible risque, notamment en augmentant les possibilités de financement au sein d'Horizon Europe et du cadre financier pluriannuel 2021-2027 ;
- promouvoir des programmes de recherche visant à déterminer les effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine, en tenant compte de toute la gamme des effets toxicologiques, y compris l'immunotoxicité, les perturbations endocriniennes et la toxicité sur le neurodéveloppement, et en se concentrant sur les effets de l'exposition prénatale aux pesticides sur la santé des enfants ;
- ne plus permettre l'utilisation des PPP dans les zones utilisées par le grand public ou les groupes vulnérables ;
- veiller à ce que le principe du "pollueur-payeur" soit pleinement mis en œuvre et effectivement appliqué en ce qui concerne la protection des ressources en eau ;
- mettre davantage l'accent sur l'augmentation de l'investissement et de la recherche dans le développement et l'adoption de technologies d'agriculture numérique de précision afin de rendre les produits phytopharmaceutiques plus efficaces et de réduire ainsi significativement la dépendance à l'égard des pesticides, conformément aux objectifs de la directive.

